

Délibération N° 2021-046



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 00    Abstention : 00

### **CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents communaux ont été admis à la retraite durant l'année 2020.

Pour répondre aux besoins des services, il a été demandé à l'un de nos agents d'effectuer des heures complémentaires.

Le recours aux heures complémentaires doit rester une solution occasionnelle, Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures 30 hebdomadaires en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures 30 hebdomadaires en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

PRECISE que la suppression d'emploi doit être soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Var,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

